



*Municipalité de
Napierville*

Service d'urbanisme

Hôtel de ville
260, rue de l'Église
Napierville, Québec, J0J 1L0
Téléphone : (450) 245-7210
Télécopieur : (450) 245-7691
www.napierville.ca

Formulaire : Installation d'une clôture, muret ou une haie

Identification	
Nom du demandeur :	Numéro de téléphone :
Courriel :	Adresse :
Travaux	
<input type="checkbox"/> Clôture ou <input type="checkbox"/> Haie Longueur totale : _____ La clôture fera partie d'une enceinte de piscine : <input type="checkbox"/> La clôture sera pour de l'entreposage extérieur <input type="checkbox"/>	
Hauteur....	
En cour arrière : _____ En cour latérale : _____ En cour avant : _____ En cour avant secondaire : _____	
Distance entre la clôture et...	
La ligne avant : _____ La ligne arrière : _____ La ligne latérale droite : _____	
La ligne latérale gauche : _____ une borne fontaine : _____	
Matériaux : _____ Couleur : _____	
Valeur des Travaux : _____ Date de début: ___/___/___ Date de fin: ___/___/___	
* Si vous désirez installer la clôture/le muret/la haie sur la ligne mitoyenne, une autorisation écrite de la part des voisins doit être soumise avec le formulaire.	
Entrepreneur	
Entrepreneur : _____	
Adresse : _____	
Téléphone : _____ RBQ : _____	

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Procuration

Je, _____, autorise le demandeur d'effectuer la présente demande de permis pour l'immeuble en objet et y effectuer les travaux.

Signé à Napierville ce _____ Signé par (signature) _____

Le fait de compléter la demande de permis ne vous autorise pas à débiter des travaux.
urb@napierville.ca

Règlement de Zonage Z2019

Chapitre 4 : Aménagement et Utilisation des Espaces Extérieurs

Section 5 Clôtures, Murets et Haies

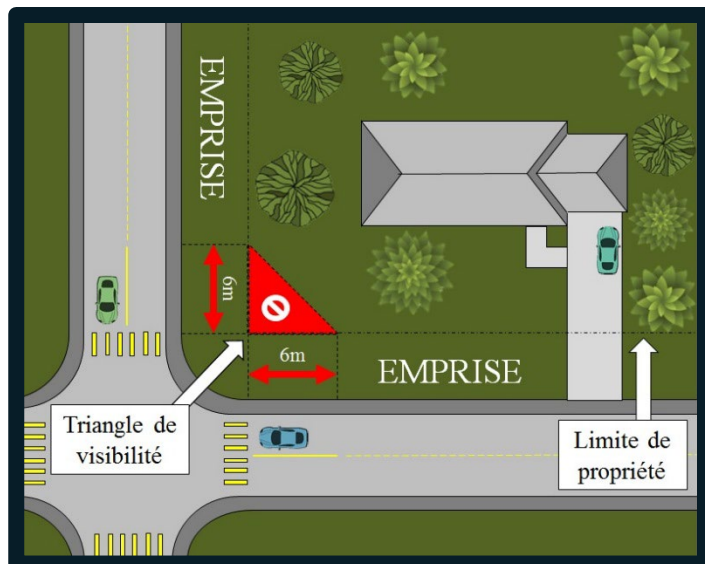
ARTICLE 146 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À UNE CLÔTURE ET À UN MURET

Une clôture ou un muret est autorisé aux conditions suivantes :

- Une clôture ou un muret doit être implanté à au moins 1 mètre d'une emprise de rue ;
- Une clôture ou un muret doit être implanté à au moins 1,5 mètre d'une borne d'incendie ;

La hauteur d'une clôture ou d'un muret est mesuré à partir du niveau du sol fini adjacent ;

À l'intérieur du triangle de visibilité, une clôture ou un muret ne doit pas excéder 0,9 mètre de hauteur, mesurée par rapport au centre de la rue.



ARTICLE 147 MATÉRIAU POUR UNE CLÔTURE ET UN MURET

Les seuls matériaux autorisés pour une clôture ou un muret sont les suivants :

Bois à l'état naturel ;

Bois traité, peint, teint ou verni ;

Un matériau composite tel que le PVC ;

Mailles de chaîne galvanisées à chaud ou recouvertes de vinyle, avec ou sans lattes ;

Fer forgé ou un équivalent dans d'autres matériaux ;

Pierre ;

Brique ;

Bloc de béton préfabriqué à faces éclatées ;

Panneau de béton architectural.

ARTICLE 148 ENTRETIEN D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET

Une clôture ou un muret doit être maintenu en bon état. Un muret de maçonnerie doit être appuyé sur des fondations stables.

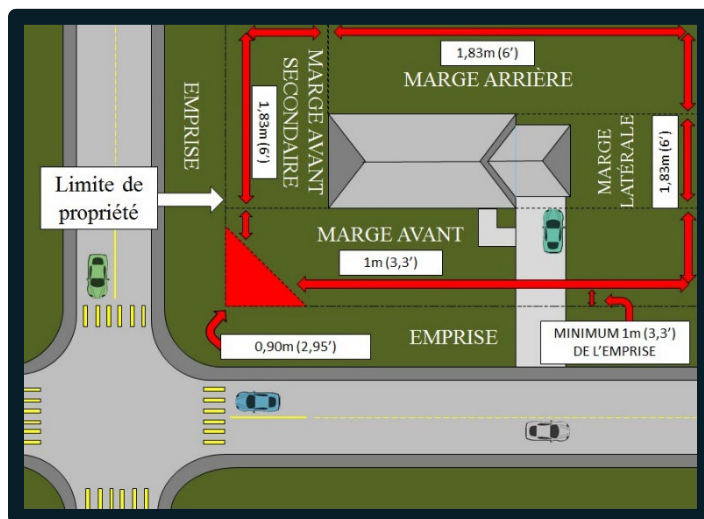
ARTICLE 149 HAUTEUR D'UNE CLÔTURE ET D'UN MURET

La hauteur maximale est fixée à 1 mètre dans la cour avant et à 1,85 mètre dans les autres cours.

À l'intérieur d'une zone S2, la hauteur maximale peut atteindre 2,4 mètres dans la cour avant et 3 mètres dans les autres cours.

À l'intérieur d'une zone A1, la hauteur maximale peut atteindre 1,5 mètre dans la cour avant et à 2 mètres dans les autres cours.

La hauteur maximale est fixée à 3 mètres autour des aires d'entreposage extérieur, là où l'entreposage extérieur est permis.



ARTICLE 150 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À UNE HAIE

Une haie est autorisée aux conditions suivantes :

- plantée à au moins 1 mètre d'une emprise de rue ;
- plantée à au moins 1,5 mètre d'une borne d'incendie ;
- À l'intérieur du triangle de visibilité, une haie ne doit pas excéder 0,9 mètre de hauteur, mesurée par rapport au centre de la rue.

ARTICLE 151 HAUTEUR D'UNE HAIE

La hauteur maximale d'une haie est fixée à 1 mètre dans la cour avant et 2,5 mètres dans les autres cours.